

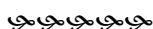
## MENTION DE CONVOCATION

Du premier avril deux mille vingt-deux. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le sept avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, à la salle des Associations de Magny-Cours.

### Séance du 7 avril 2022



L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des Associations de Magny-Cours, sous la présidence de Monsieur Jérôme MALUS, 1<sup>er</sup> Vice-président en ce qui concerne le compte administratif et Monsieur André GARCIA, Président pour le reste de la séance.



**Etaient présents** : Monsieur Loctin (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang et Monsieur Gutierrez (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume, Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Mesdames Bretin, Compère, Girand et Messieurs Legrand, Malus, Taterczynski (Saint Eloi) ; Madame de Riberolles, Messieurs Balace, Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Cordelier, et Messieurs Lecour, Vergnaud (Sauvigny-les-Bois).

**Procurations** : Monsieur Ferré à Monsieur Loctin, Monsieur Rigaud à Monsieur Gutierrez, Monsieur Debruycker à Monsieur Malus, Madame Morlevat à Monsieur Lecour.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Louis Gutierrez

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie la municipalité de Magny-Cours d'accueillir le conseil dans ses locaux.

Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au compte rendu du conseil du 10 mars 2022.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

### **2022-04-010 Vote du compte de gestion 2021- Budget principal**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

**Séance du 07/04/2022**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

**2022-04-011 Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer du budget Lotissement de la Zone des Perches,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

**2022-04-012 Vote du Compte Administratif 2021 – Budget principal**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme MALUS, 1<sup>er</sup> Vice-président, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur André Garcia, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Président qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Titres émis en 2021	3 839 719,61 €	224 878,88 €	4 064 598,49 €
Mandats émis en 2021	3 546 085,36 €	548 540,25 €	4 094 625,61 €
<b>Résultats 2021</b>	<b>293 634,25 €</b>	<b>-323 661,37 €</b>	<b>-30 027,12 €</b>
Résultats 2020 reportés	409 552,93 €	257 888,41 €	667 441,34 €
<b>Résultats de clôture 2021</b>	<b>703 187,18 €</b>	<b>-65 772,96 €</b>	<b>637 414,22 €</b>

**Séance du 07/04/2022**

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser pour la somme de 23 170.50€ en dépenses et 125 668.77€ en recettes ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

**2022-04-013 Affectation des résultats 2021 – Budget principal**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 703 187.18 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A	Excédent global de fonctionnement au 31/12/2021	703 187.18 €
B	Déficit global d'investissement au 31/12/2021	- 65 772.96 €
C	Restes à réaliser d'investissement dépenses	23 170.50 €
D	Restes à réaliser d'investissement recettes	125 668.77 €
	Besoin net de la section d'investissement B-C+D	0.00€
E	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>0.00€</b>
	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>703 187.18 €</b>

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

**2022-04-014 Vote du Compte Administratif 2021- Budget annexe**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme MALUS, 1<sup>er</sup> Vice-président, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2021 dressé par Monsieur André GARCIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Président, qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			49 511,70 €		49 511,70 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	10 110,45 €	16 177,50 €	0,00 €	10 110,45 €	10 110,45 €	26 287,95 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10 110,45 €</b>	<b>16 177,50 €</b>	<b>49 511,70 €</b>	<b>10 110,45 €</b>	<b>59 622,15 €</b>	<b>26 287,95 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>6 067,05 €</b>	<b>-39 401,25 €</b>		<b>-33 334,20 €</b>	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

**2022-04-015 Affectation des résultats 2021 – Budget annexe**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 concernant le budget annexe,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe,

Constatant que le compte administratif du budget annexe fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 6 067.05 €
- un déficit à la section d'investissement de : 39 401.25€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au 002 en recettes de fonctionnement : 6 067.05€
- Au 001 en dépenses d'investissement : 39 401.25€

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

**2022-04-016 Vote des taxes directes locales 2022**

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour l'année 2022, le Président demande au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, à 1 abstention (Emmanuelle COURBEZ) et 22 voix Pour :

- Fixe pour l'année 2022, les taux d'imposition des taxes locales comme suit :
  - Taxe Foncière (sur le Bâti) : 2.43%
  - Taxe Foncière (sur le Non Bâti) : 6.01%
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 26.50%

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

**2022-04-017 Vote de la TEOM 2022**

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022, le Président demande au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition de la TEOM pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des voix :

➤ Fixe pour l'année 2022, les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Pour la zone Fréquence 2 correspondant principalement aux bourgs : 9.40%
- Pour la zone Fréquence 1 correspondant principalement aux écarts : 7.40%

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

**2022-04-018 Subventions aux associations 2022**

**Vu** les demandes de subventions adressées à la CCLA,

**Vu** le relevé de propositions de la commission Culture & Communication réunie le 5 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix,

➤ **Décide** d'accorder les subventions suivantes :

Entité	Opération	Montant accordé
NEVERS TRIATHLON	Triathlon Nevers-Magny-Cours	2 000 €
ASL ST ELOI	Championnat départemental de cyclisme sur route	1 000 €
Réserve		7 000 €
<b>Montant total de l'enveloppe réservée aux subventions 2020</b>		<b>10 000 €</b>

➤ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2022, article 6574

Préfecture reçue le	7.5 Subventions
---------------------	-----------------

**2022-04-019 Vote du BP 2022 – Budget principal**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le relevé de propositions du Bureau Communautaire du 24 mars 2022,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

➤ Adopte dans son ensemble le budget primitif avec les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
011	Charges à caractère général	394 040,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	224 840,00 €
014	Atténuation de produits	2 322 384,00 €
022	Dépenses imprévues	21 165,00 €
023	Virement à la section d'investissement	645 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	878 755,00 €
66	Charges financières	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	12 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 031,00 €
<b>Montant total budgétisé en dépenses de fonctionnement</b>		<b>4 625 215,00 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	703 187,18 €
73	Impôts et taxes	3 165 717,00 €
74	Dotations, subventions, participations	711 799,00 €
75	Autres produits de gestion courante	7 511,82 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000,00 €
<b>Montant total budgétisé en recettes de fonctionnement</b>		<b>4 625 215,00 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
001	Résultat d'investissement	65 772,96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	62 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	32 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	133 170,50 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	727 325,31 €
27	Autres immobilisations financières	25 000,00 €
020	Dépenses imprévues	6 786,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000,00 €
<b>Montant total budgétisé en dépenses d'investissement</b>		<b>1 189 054,77 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
021	Virement de la section de fonctionnement	645 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	67 355,00 €
13	Subventions d'investissement	369 668,77 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 031,00 €
<b>Montant total budgétisé en recettes d'investissement</b>		<b>1 189 054,77 €</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 4 625 215.00€ en section de fonctionnement

- 1 189 054.77€ en section d'investissement

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

**2022-04-020 Vote du BP 2022 – Budget annexe**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le relevé de propositions du Bureau communautaire du 24 mars 2022,

**Vu** le projet de budget primitif concernant le budget lotissement 'Zone des Perches' pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

➤ Adopte dans son ensemble le budget primitif du lotissement 'Zone des Perches' avec les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
011	Charges à caractère général	17 600,00 €
042	Variation des stocks	57 001,25 €
<b>Montant total budgétisé en dépenses de fonctionnement</b>		<b>74 601,25 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
002	Excédent de fonctionnement capitalisé	6 067,05 €
70	Vente de produits finis	22 151,25 €
77	Produits exceptionnels	28 782,95 €
042	Variation des stocks	17 600,00 €
<b>Montant total budgétisé en recettes de fonctionnement</b>		<b>74 601,25 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
001	Résultat d'investissement reporté	39 401,25 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 600,00 €
<b>Montant total budgétisé en dépenses d'investissement</b>		<b>57 001,25 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 001,25 €
<b>Montant total budgétisé en recettes d'investissement</b>		<b>57 001,25 €</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 74 601.25€ en section de fonctionnement

- 57 001.25€ en section d'investissement

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

**Séance du 07/04/2022**

**2022-04-021 Renouvellement convention entretien site Zébulleparc**

Après avoir pris connaissance du projet de convention portant sur l'entretien du site du Zébulleparc ainsi que sur le terrain de camping,

Convention passée entre la commune de Chevenon et la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- Valide le projet de convention,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
- Précise que les crédits seront inscrits aux Budgets Primitifs correspondants.

Préfecture reçue le	1.3 Conventions de mandat
---------------------	---------------------------

**2022-04-022 Convention de mise à disposition du restaurant su Zébulleparc – Saison 2022**

Après avoir pris connaissance du projet de convention portant sur la mise à disposition du restaurant du Zébulleparc pour la saison 2022,

Convention passée entre la Communauté de Communes et la SAS le Pré Fleuri, représentée par Monsieur Thierry VALLE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- Valide le projet de convention,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

Préfecture reçue le	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
---------------------	--

**2022-04-023 Convention avec le Centre social de Magny-Cours pour le fonctionnement de France services**

Après avoir pris connaissance du projet de convention portant sur le fonctionnement de France Services sur le territoire de la CCLA,

Convention passée entre le Centre Social de Magny-Cours et la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- Valide le projet de convention,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
- Précise que les crédits seront inscrits aux Budgets Primitifs correspondants.

Préfecture reçue le	1.3 Conventions de mandat
---------------------	---------------------------



**2022-04-024 Validation liste des projets au titre du Contrat Cadre de Partenariat avec le Conseil Départemental 2021-2023**

Le Département propose un contrat cadre de partenariat à chaque EPCI à fiscalité propre de la Nièvre, dans lequel seront inscrites les opérations d'investissement structurantes soutenues au cours de la période 2021-2026. Deux programmations triennales seront définies et validées lors d'échanges tenus à l'échelle intercommunale, au sein desquels les communes seront pleinement associées.

Au titre de ce dispositif, la communauté de communes Loire et Allier bénéficiera d'une enveloppe de 602 976€.

Les principes et modalités de soutien du Département sont détaillés dans un règlement d'intervention.

Les opérations inscrites au Contrat Cadre de Partenariat 2021/2026 sont classées selon leur niveau d'opérationnalité :

1<sup>er</sup> Niveau d'opérationnalité : opérations faisant l'objet d'un dépôt de dossier complet ; ces opérations sont nommées « opérations de niveau 1 » et validées lors du vote des programmations 1 ou 2 du contrat cadre de partenariat, ou d'un avenant annuel.

2<sup>nd</sup> niveau d'opérationnalité : opérations en cours de montage/de réflexion, et nommées « opérations de niveau 2 », faisant l'objet d'une estimation financière et d'une mobilisation estimée du montant du Fonds Territorial.

La mobilisation du fonds territorial pour chacune des opérations de niveau 2 est ajustable dans le respect du montant global disponible pour les opérations relevant de cette classification.

Le Président présente le tableau récapitulatif des opérations inscrites en niveau 1 et niveau 2 et correspondant à la période 2021-2023.

Le contrat cadre de partenariat sera validé lors d'une session au conseil départemental qui devrait intervenir en juin 2022.

La CCLA a établi une liste de projet inscrite sur la période 2021-2023 et présentée en Comité de Pilotage le 4 avril 2022.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- valider le principe de s'engager dans la contractualisation avec le Conseil Départemental au titre du Contrat cadre de partenariat 2021-2026,
- valider la première programmation intégrant les opérations de Niveau 1 et Niveau 2, dont le tableau détaillé est annexé à la présente délibération,
- s'engager à valider le CCP qui sera adopté en session plénière en juin 2022,
- valider les opérations de Niveau 1 identifiées dans le tableau détaillé des opérations de Niveau 1 et Niveau 2 pour la période 2021-2023,
- autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Considérant que les projets recensés au titre du contrat de partenariat avec le Département s'inscrivent dans les principes généraux,

Précisant que la CCLA et ses communes membres s'appuieront sur l'ingénierie des structures départementales pour mener à bien leurs projets,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- Valide le principe de s'engager dans la contractualisation avec le Conseil Départemental au titre du Contrat cadre de partenariat 2021-2026,
- Valide la première programmation intégrant les opérations de Niveau 1 et Niveau 2, dont le tableau détaillé est annexé à la présente délibération,
- S'engage à valider le CCP qui sera adopté en session plénière en juin 2022 pour la période 2021-2026,
- Valide les opérations de Niveau 1 identifiées dans le tableau détaillé des opérations de Niveau 1 et Niveau 2 pour la période 2021-2023,
- Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Préfecture reçue le

1.4 Autres contrats

### **Information démarche Territoires d'Industrie**

En 2019, La CCLA a signé une convention de partenariat dans le cadre du Contrat « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire 2019-2022 ».

Cette convention arrivant à échéance, il est demandé aux élus communautaires de se prononcer sur un accord de principe visant à poursuivre la démarche jusqu'en 2026.

Le Vice-président en charge du dossier, Monsieur GUTIERREZ, rappelle les différentes étapes de la démarche 'Territoires d'Industrie' et précise qu'aujourd'hui la CCLA reste engagée sur deux principales 'fiches actions' concernant notamment les friches industrielles et la GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales), fiche pour laquelle le plus gros du budget sera alloué au poste d'ingénierie (création de poste).

La fiche relative à la fabrication additive a été modifiée et récupérée par Nevers agglomération et l'entreprise NEXSON.

Une réunion à l'initiative de la com com des Bertranges sera organisée prochainement pour parler de l'avenir du contrat.

La CC Nivernais Bourbonnais devrait rejoindre le contrat en tant que nouveau 'Territoire d'Industrie'.

Le Conseil Communautaire donne son accord de principe sur la poursuite de la démarche.

### **Questions diverses**

Jérôme MALUS interroge le Président quant à savoir si une soirée sera organisée pour l'ouverture du restaurant du Zébulle. La réponse est oui.

Le Président annonce que la CCLA fêtera ses 30 ans en fin d'année / début d'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 7 avril 2022 ; délibérations 2022-04-010 à 2022-04-024.**